



Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 24 CIRCULATION ALTERNEE PROLONGATION (confection d'une tranchée pour alimentation électrique lotissement Ranc de Guilhaumet)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise **BOUYGUES** représentée par **M.GANDON Arnaud 07.64.41.06.29 byes-pierrelatte-d@demat.sogelik.fr**
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux effectués par l'entreprise **BOUYGUES** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise **BOUYGUES** d'effectuer des travaux confection d'une tranchée pour alimentation électrique sur la route **départementale 104 et route du Berjoux, la circulation sera alternée par feux tricolores du 28/08/2023 au 08/09/2023.**

ARTICLE 2 : le présent arrêté est prolongé jusqu'au **15 septembre 2023**

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne :

- M. le MAIRE
- M. le commandant de Gendarmerie de Largentière
- L'entreprise BOUYGUES.



Fait à Uzer, le 14/09/2023

Le MAIRE
Yves AUBERT